

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme LETANOUX Géraldine, Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLLENNE Soazig, Mme BIGOT Géraldine, Mme LEGAC Nathalie, M. ESNAUT Thierry, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BESNARD Maud à Mme DUPLLENNE Soazig, M. HUE Philippe à Mme ECLIMONT Catherine, Mme BRIEND Laurence à Mme LEGAC Nathalie, M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël, Mme REBOUT Brigitte à M. DUBOIS Jean-Luc

Excusé(s) : M. ROGER Christophe

Secrétaire : M. BREXEL Christian

SOMMAIRE

- validation d'une convention entre la commune de La Gouesnière et le Département relative à l'aménagement de l'entrée du lotissement Les Vignes 2
- validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'aménagement de la rue Raphaël de Folligné et de la voie de La Liberté
- plan de financement de l'aménagement de la rue Raphaël de Folligné et de la voie de La Liberté pour les demandes de subventions
- commerce alimentaire de proximité : avenant 1 lot 4 couverture
- retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie
- informatique Mairie : renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels et de prestation de services pour la Mairie
- création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C1 à temps complet à 35h/semaine
- création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de catégorie C1 à temps non complet à 28,25h/semaine
- mise à jour du tableau des effectifs au 01 janvier 2019
- décision modificative paiement des provisions d'investissement eaux pluviales
- tarifs communaux 2019

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

Réf : 63/2018

validation d'une convention entre la commune de La Gouesnière et le Département relative à

l'aménagement de l'entrée du lotissement Les Vignes 2

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Pour être autorisée à effectuer les travaux d'aménagement du Projet Partenarial Urbain (PUP) Les Vignes 2, la commune de la Gouesnière doit obtenir l'accord du département car cette voirie est départementale.

Le conseil municipal est tenu de signer une convention qui précise les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

La convention mentionne les caractéristiques techniques, les mesures de sécurité et de signalisation temporaire, la programmation des travaux et les constats préalables à mettre en œuvre. Elle précise également les dispositions administratives et financières à accomplir.

Une participation financière de 5 740,00 euros correspondant à la prise en charge de la couche de roulement en enrobés sera versée à la commune après réception des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la convention entre la commune et le département relative à l'aménagement de la route départementale n° 4 en agglomération,
- dit que la convention fait partie intégrante de cette délibération,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :

64/2018

validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'aménagement de la rue Raphaël de Folligné et de la voie de La Liberté

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Le conseil municipal lors de sa séance du 13 novembre 2018, a retenu la société de maîtrise d'œuvre 2LM pour le suivi du dossier d'aménagement de voirie rue Raphaël de Folligné et voie de La Liberté.

La société 2LM a déposé un dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) le 1^{er} décembre 2018.

Considérant que ce projet d'aménagement reprend toutes les caractéristiques demandées par Monsieur ELRIC adjoint aux travaux chargé du dossier, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'APD dont le coût prévisionnel s'élève à 150 331,25 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'Avant-Projet Définitif de l'aménagement de voirie de la rue Raphaël de Folligné et voie de La Liberté,
- valide le coût prévisionnel des travaux à 150 331,25 euros H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 65/2018

plan de financement de l'aménagement de la rue Raphaël de Folligné et de la voie de La Liberté pour les demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Monsieur ELRIC présente au conseil municipal le plan de financement des travaux d'aménagement de la rue Raphaël de Folligné et de la voie de La Liberté qui s'établit ainsi :

DEPENSES :

Coût HT des travaux	150 331,25€
Coût HT charges contrôles divers :	10 000,00€
Coût HT de la maîtrise d'œuvre 2LM	9 250,00€
Soit H.T.:	169 581,25€

RECETTES

DETR (40%)	60 132,25€
Amendes de police (estimation)	10 000,00€
Participation département (enrobé : 7,45€ du m2)	23 206,00€
Autofinancement communal :	76 243,00€
Soit	169 581,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le plan de financement prévisionnel (dépenses et recettes) exposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document concernant ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 66/2018

commerce alimentaire de proximité : avenant 1 lot 4 couverture

Présentation : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Vu le code des marchés publics,
Vu le marché conclu avec l'entreprise Couverture Malouine, adjudicataire du lot 4, couverture en application de la délibération du Conseil Municipal n°26/2018 du 10 avril 2018, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité,

Vu la nécessité de modifier certains travaux :
-étanchéité des murs enterrés, angles entre les 2 portes

La signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

- de conclure l'avenant n° 1 en plus-value ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un commerce alimentaire de proximité :

Lot n° 4 : couverture, entreprise Couverture Malouine
Marché initial : montant : 14 000,00 € HT
Avenant n° 1 : 590,00 € H.T.
Nouveau montant du marché 14 590,00 € HT

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :

67/2018

retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

Présentation : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de

dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de La Gouesnière d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Gouesnière d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le retrait de la commune de La Gouesnière du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de La Gouesnière au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Gouesnière.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 68/2018

informatique Mairie : renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels et de prestation de services pour la Mairie

Rapporteur : Monsieur BREXEL adjoint aux finances

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG doit être réactualisé.

Le Coût annuel de la prestation pour les années 2016, 2017 et 2018 était de 2 979,00 € H.T par an et de 331,00 € H.T. pour la maintenance et la formation. Pour l'utilisation de logiciel de gestion du cadastre le coût était de 90,00 € H.T.

Les propositions de service sont identiques, le prix est révisé en fonction de l'évolution des prix et des logiciels.

Le contrat est prévu pour une période de 3 ans, 2019 à 2021, avec un versement annuel de 3 168.00 € H.T. pour la cession du droit d'utilisation des logiciels et 352,00 € H.T. pour la maintenance et la formation. L'utilisation du logiciel du cadastre s'élève à 95,00 € H.T. par poste et par an.

La société met à disposition de la commune tous les logiciels qu'elle a développés pour les mairies. La société assure la maintenance de tous les logiciels et la formation du personnel de la commune.

La facture sera adressée en mai pour chaque année.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- approuve le contrat d'acquisition des logiciels et de prestations de services de la société SEGILOG.
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à ce contrat.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 69/2018

création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C1 à temps complet à 35h/semaine

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint au personnel

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet 35h/semaine, en raison d'une augmentation de la charge de travail due à l'expansion des zones urbaines et des espaces verts,

Monsieur Brexel propose à l'assemblée la création de cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel élargie à l'ensemble des conseillers du 26 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C1 à temps complet 35h/semaine avec effet au 1^{er} janvier 2019,
-décide de modifier le tableau des effectifs,
-décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	70/2018
-------	---------

création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de catégorie C1 à temps non complet à 28,25h/semaine

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint au personnel

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer :

-un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 28,25h/semaine en raison d'une augmentation de la charge de travail due à un accroissement des effectifs scolaires,

Monsieur Brexel propose à l'assemblée la création de cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel élargie à l'ensemble des conseillers du 26 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de catégorie C1 à temps non complet 28,25h/semaine avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- décide de modifier le tableau des effectifs,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	71/2018
-------	---------

mise à jour du tableau des effectifs au 01 janvier 2019

Présentation : Monsieur Christian BREXEL adjoint au personnel

Monsieur BREXEL adjoint au personnel rappelle à l'assemblée que conformément à la réglementation les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité locale.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois afin d'y inscrire les 2 nouvelles créations de poste qui viennent d'être validées.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 26 novembre 2018 à la création de 2 postes de catégorie C1,

Monsieur BREXEL propose à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2019 ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2019 ci-joint,
- dit que ce tableau ci-joint fait partie intégrante de la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 72/2018

décision modificative paiement des provisions d'investissement eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

La gestion des eaux pluviales a été transférée à Saint-Malo Agglomération.

Les provisions d'investissement ont été estimés par la CLECT à 9 324 euros pour l'année 2018 et validés par le conseil municipal du 13 novembre 2018.

Une décision modificative est nécessaire pour payer cette dépense.

Article dépenses 21318 opération 57 achat Dentressangle - 9 324,00 euros

Article dépense 2046 + 9 324,00 euros

Les dépenses d'eaux pluviales inscrites au compte 2046 en 2018 devront faire l'objet d'un amortissement en comptabilité sur l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 73/2018

tarifs communaux 2019

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

TARIFS 2019

	TARIF 2018	TARIF 2019
PHOTOCOPIES A TITRE PRIVE		
A4 N/B	0,15 €	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €	0,30 €
A3 N/B	0,30 €	0,30 €
A3 Couleur	0,60 €	0,60 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS (Fournir le papier)		
500 copies noir et blanc recto A4 <u>par manifestation enregistrée sur le calendrier annuel</u>	Gratuit	Gratuit
200 copies noir et blanc recto A4 <u>pour le fonctionnement/an</u>	Gratuit	Gratuit
Photocopies A4 N/B ou couleur au-delà du forfait	0,01 €	0,01 €
Photocopies A4 Couleur (payant à la première feuille)	0,10 €	0,10 €

Photocopies A3 Couleur (payant à la première feuille)	0,20 €	0,20 €
LOCATIONS SALLE POLYVALENTE		
Résident de la commune	350,00 €	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €	700,00 €
Association locale (jusqu'à 2 manifestations/an)	Gratuit	Gratuit
Association locale (au-delà 2 manifestations/an)	350,00 €	350,00 €
L'heure hors Week-end (samedi et dimanche)	7,30 €	7,30 €
Personnel communal	350,00 €	350,00 €
Soirée ou 1/2 journée hors WE : Samedi, Dimanche	150,00 €	150,00 €
Jour férié hors weekend résident de la commune (CM du 31 mai 2016-délib, 38/2016)	175,00 €	175,00 €
Jour férié hors weekend résident hors commune (CM du 31 mai 2016- délib 38/2016)	350,00 €	350,00 €
CAUTIONS SALLE POLYVALENTE		
Résident de la commune	350,00 €	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €	700,00 €
Association : une salle	350,00 €	350,00 €
Association : deux salles	700,00 €	700,00 €
Association : trois salles	1 050,00 €	1 050,00 €
LOCATIONS MATERIELS		
Location de table (pour le we)	1,50 €	1,50 €
GARDERIE ECOLE PUBLIQUE		
Matin à partir de 7h30	1,45 €	1,45 €
Soir jusque 19h30	1,85 €	1,85 €
Dépassement des heures de la garderie	5,00 €	5,00 €
ETUDE SURVEILLEE		
de 17h15 à 18h15	1,85 €	1,85 €
VENTE		
BOIS : La corde coupée	140,00 €	140,00 €
BOIS : La corde à couper via AAEPG	70,00 €	70,00 €
CULTURE : BIBLIOTHEQUE		
(maxi 4 livres à la fois/personne de la famille/sur 3 semaines)		
Abonnement/an civil/famille de La Gouesniere	8,00 €	8,00 €
Abonnement/an civil/famille hors commune	20,00 €	20,00 €
Remplacement en cas de perte de la carte d'adhésion	5,00 €	5,00 €
Impressions		
A4 N/B	0,15 €	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €	0,30 €
DECES : CIMETIERE		
Concession 30 ans : 1 emplacement avec dalle de propreté à faire	200,00 €	200,00 €
Concession 50 ans : 1 emplacement avec dalle de propreté à faire	350,00 €	350,00 €
Columbarium 30 ans	500,00 €	500,00 €
Columbarium 50 ans	850,00 €	850,00 €
Cavurne 30 ans : le m2	200,00 €	200,00 €
Cavurne 50 ans : le m2	350,00 €	350,00 €
VOIRIE		
REMISE EN ETAT VOIRIE AUX ENTREPRISES QUI ONT DEGRADE CELLE-CI	40 €/m2	40 €/m2

CYBER (REGIE SUPPRIME PAR CM LE 6 03 2018)		
Abonnement/an civil/personne de La Gouesnière	8,00 €	gratuit
Heure de formation/personne/heure	3,00 €	gratuit
Impressions		
A4 N/B	0,15 €	gratuit
A4 Couleur	0,30 €	gratuit
ESPACE JEUNES		
Carte d'adhésion/an	13,00 €	13,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS DU 1^{ER} 09 2018 JUSQU'AU 31 08 2019 -		
Enfants commune et enfants des employés municipaux	3,55 €	3,60 €
Enfants hors commune	4,15 €	4,25 €
Portage de repas à domicile ADMR	4,45 €	4,52 €
Adultes	5,40 €	5,50 €
Majoration pour enfant présent à la cantine dont le repas n'aurait pas été réservé via le portail ou par téléphone avant 20h la veille de la prestation	1,70 €	1,70 €
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant commune	3,55 €	3,60 €
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant hors commune	4,15 €	4,25 €

Pour rappel, les tarifs de l'accueil de loisirs ont été votés le 12 juin 2018 pour une validité du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote ses nouveaux tarifs communaux,
- charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux montants au 1^{er} janvier 2019.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- repas froid de fin d'année des employés le vendredi 14 décembre
- marché de Noël de l'école publique les vendredis 14 et 21 décembre à partir de 16h15
- distribution des colis de Noël des Aînés le samedi 15 décembre

Le Maire
Joël HAMEL

